



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2012

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, DUCLAU, Messieurs BOYER, GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Madame CORRON-DEFRANCE (*sauf pour délibérations n° 2012-04 à 06*), Monsieur DIALLO, Madame FABRIANO, Monsieur BIANCHI, Mesdames HULIN, BERARD, Monsieur NIANE, Madame REMILI, Messieurs VEY, BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS.

PROCURATION : Monsieur ALLIOUX pour Madame BERARD, Madame TSEVERY pour Monsieur NIANE, Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame MASSARD pour Madame THOBOR, Monsieur ATANGANA pour Monsieur DIALLO, Madame BAILLY pour Madame DUCLAU, Monsieur CHEUCLE pour Madame FABRIANO, Madame ROMERO pour Madame LENGARD, Monsieur LEON pour Monsieur QUESSADA, Madame MAHE pour Madame CORRON-DEFRANCE (*sauf pour délibérations n° 2012-04 à 06*), Madame MARTIN pour Monsieur GARCIA, Madame FANON pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame CORRON-DEFRANCE (*pour délibérations n° 2012-04 à 06*), Mademoiselle AGBO, Monsieur SIVA, Madame MAHE (*pour délibérations n° 2012-04 à 06*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame THOBOR.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 28 novembre 2011.

Jean Marie Borderies fait remarquer qu'il n'a pas eu de réponse précise à sa demande concernant le marché « espaces verts » PAM qui prend fin le 01 avril 2012 pour ce qui concerne notamment les sites concernés et l'intégration ou pas d'une clause d'insertion sociale au marché.

En réponse, Michel Bisson précise que ce marché a fait l'objet de deux avenants intégrant des passages supplémentaires et une extension de l'entretien sur certains secteurs du territoire.

Il précise que les modalités d'intégration de la clause d'insertion sociale dans l'actuel marché lui seront transmises.

- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- **INFORME** le Conseil Municipal de l'enquête publique sur la demande du SMITOM du Centre Ouest Seine-et-Marnais afin d'être autorisé à exploiter une unité de compostage de déchets verts, une station de transferts de déchets non dangereux et une déchetterie ouverte aux usagers sur la commune de Réau - Rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur.
- **DECIDE à la majorité de 28 voix pour, 1 voix contre (Monsieur BORDERIES) et 2 abstentions (Messieurs DUSSILLOL, LEGROS), D'APPROUVER** le Budget Primitif 2012 dont les balances se présentent comme suit et qui est annexé à la présente délibération,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 443 900 €	16 443 900 €
Investissement	6 461 765 €	6 461 765 €
TOTAUX	22 905 665 €	22 905 665 €

Que le présent budget est voté au niveau du chapitre sur les deux sections, Que Monsieur le Maire est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires. (*délibération n° 2012-01*)

Jean Marie Borderies s'indigne d'abord de la présentation politique faite par l'élu aux finances et des mauvaises informations communiquées, notamment sur les banques qui ne prêteraient plus aux Collectivités Territoriales.

S'agissant du budget municipal proprement dit, Jean Marie Borderies dénonce une nouvelle fois les artifices utilisés pour faire par exemple baisser les charges de personnels au détriment d'une présentation sincère et véritable. Il évoque également une nouvelle stagnation de la subvention au profit de la Caisse des écoles...

Il interroge également Michel Bisson sur les raisons qui font que la maîtrise d'ouvrage de la requalification de la rue des grands champs ne relève pas de l'Etablissement public d'aménagement.

Philippe Legros note avec satisfaction, une augmentation des recettes d'imposition, un encours de la dette à nouveau en diminution. Il interroge également Michel Bisson sur la diminution de 305 000 € sur les charges de gestion courantes, (contribution aux organes de regroupement). Il regrette également une absence de réactualisation, ne serait-ce qu'au niveau de l'inflation, de la subvention à la Caisse des Ecoles.

En réponse, Michel Bisson confirme un contexte économique très difficile qui se traduit par une diminution des dotations de l'Etat. Toutefois, il met en avant l'atout du territoire lieusaintais et la dynamique économique qui agit favorablement sur les recettes.

Sur les dépenses de personnel, Michel Bisson évoque entre autre la typologie jeune de la population induisant une offre de services à destination de la petite enfance et enfance très importante.

Concernant la diminution de 305 000 € sur la ligne contribution aux organes de regroupement, Michel Bisson indique que dorénavant les crédits liés au traitement des ordures ménagères sont inscrits au budget du SICTOM, ce qui explique la quasi totalité de cette baisse. Quant à la maîtrise d'ouvrage « requalification rue des grands champs », le portage par la Commune s'explique par les subventions qu'elle peut à ce titre obtenir.

Monsieur le Maire décide une suspension de séance à 21 h 30 pour accueillir et donner la parole à une délégation de parents d'élèves, notamment du groupe scolaire Lavoisier venus exprimer leur mobilisation face aux réponses non satisfaisantes qu'ils ont eues de l'Inspection Académique concernant les remplacements d'enseignants, la durée de ces remplacements, le statut des remplaçants, la mise en place de l'aide personnalisée.

Les parents d'élèves informent le Conseil Municipal avoir obtenu l'engagement de l'Inspection de circonscription de rencontrer Madame l'Inspectrice d'Académie mais également avoir rédigé une pétition dont une lecture est faite à l'assemblée.

Michel Bisson rappelle en premier lieu le contexte dans lequel s'inscrit cette mobilisation qu'il tient d'ailleurs à saluer au regard de la place cruciale de l'éducation. Il confirme l'attachement de la Municipalité à soutenir les actions de démocratie de proximité.

Il fait part d'un prochain rendez-vous qu'il va solliciter de son côté auprès de Madame l'Inspectrice afin de porter également les convictions défendues par les parents d'élèves. Il précise que le prochain magazine municipal consacrera deux pages à ce sujet.

Enfin, il appelle en conclusion au nécessaire dialogue qui doit désormais primer localement tout en maintenant le niveau d'exigence de ces revendications, notamment au niveau national.

Michel Bisson annonce une reprise de séance à 22 h 10.

- *Examen de la motion relative à l'alerte à propos de la restriction de postes dans le service public de l'Education Nationale.*

Le Conseil Municipal de Lieusaint réuni en assemblée délibérante le 23 janvier 2012, à l'unanimité, MARQUE son soutien aux parents d'élèves de Lavoisier, ALERTE l'Education nationale sur les répercussions locales de la situation nationale, DEMANDE à l'Education nationale de prendre en compte dans l'affectation des remplaçants et surtout dans la préparation de la prochaine rentrée scolaire la particularité de Lieusaint, ville en évolution et opération d'intérêt national au titre de la ville nouvelle de Sénart – ce qui implique d'anticiper bien avant le mois de septembre les arrivées provenant des logements en construction et en projet, comme cela se faisait jusqu'alors de manière constructive et efficace avec nos partenaires de l'Inspection de circonscription. (motion n° 2012-02)

Jean Marie Borderies précise que par principe, il ne vote jamais de motion présentée en Conseil municipal mais qu'au regard du contexte décrit, il votera cette motion.

- *DECIDE à la majorité de 30 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), la reconduction, pour l'année 2012, des taux de fiscalité directe comme suit : (délibération n° 2012-03)*

✓	Taxe d'habitation :	18,81 %
✓	Taxe foncière bâtie :	30,72 %
✓	Taxe foncière non bâtie :	65,97 %

Jean Jacques Dussillol et Philippe Legros sollicitent Michel Bisson pour l'adoption en présent conseil municipal d'une motion du Conseil Municipal visant à demander au Conseil Régional de ne pas augmenter son taux de fiscalité.

La motion est proposée et rejetée, l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité s'opposent à ce vœu aux motifs du principe de libre administration des collectivités territoriales et de la non ingérence.

- *DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER le versement d'une indemnité de conseil qui s'élève à 1 315,97 €, à compter du 1^{er} septembre 2011 à Monsieur LANGEVIN Yves, receveur municipal, D'AUTORISER le versement d'une indemnité de conseil qui s'élève à 195,19 €, à Madame Babazy Nathalie pour l'intérim effectué du 1^{er} au 31 août 2011, DE DIRE que les montants attribués à chacun sont déterminés par l'application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 au taux de 100 %, que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune. (délibération n° 2012-04)*
- *DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER le versement d'une avance sur subvention au bénéfice de l'association Ludo-Lieusaint à hauteur de 28 400 Euros, que cette avance viendra en minoration de la subvention à percevoir au titre de l'exercice en cours, que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012. (délibération n° 2012-05)*

- **DECIDE à la majorité de 26 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS), D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 29 863 euros est attribuée à la Caisse des Ecoles de Lieusaint, au titre de l'exercice 2012, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012, article 657361. (délibération n° 2012-06)
- **DECIDE à la majorité de 28 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 161 000 euros est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint, au titre de l'exercice 2012, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012, article 657362. (délibération n° 2012-07)
- **DECIDE à l'unanimité, DE SOLLICITER** auprès du Conseil général de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention, sur la part communale, des travaux de valorisation du bassin de l'Ormoy. Ces travaux sont estimés à 84 288 € HT. (délibération n° 2012-08)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec le SAN de Sénart, la convention financière relative à la prise en charge de la part de maîtrise d'œuvre incombant à la commune, que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012. (délibération n° 2012-09)
- **PREND ACTE à l'unanimité, D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de valorisation écologique du bassin de l'Ormoy, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. (délibération n° 2012-10)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ANNULER et REMPLACER** la délibération n°2010-77 du 27 septembre 2010, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation d'une circulation douce dans le cadre de la réhabilitation de la rue des grands champs, et à déposer le dossier afférent, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier. (délibération n° 2012-11)
- **DECIDE à l'unanimité, DE REAFFIRMER** les 8 priorités exposées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, **D'APPROUVER** l'avenant au CUCS de Sénart ci-annexé, permettant sa prolongation jusqu'en 2014, aux côtés des partenaires signataires, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Sénart jusqu'au 31 décembre 2014. (délibération n° 2012-12)
- **DECIDE à l'unanimité, DE METTRE** en œuvre le dispositif CUI/CAE en limitant celui-ci à 5 contrats maximum, **D'AUTORISER** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, **D'AUTORISER** le Maire à établir et conclure le C.U.I correspondant à chaque opportunité qui se présentera, **DE PRECISER** que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois et maximum de 2 ans, **DE FIXER** la durée hebdomadaire de ces contrats sur la base horaire hebdomadaire d'un temps complet de la collectivité, **DE FIXER** la rémunération des bénéficiaires à 100 % du SMIC horaire brut multiplié par le nombre d'heures de travail, **DE DEMANDER** à l'État le bénéfice de l'aide mensuelle, prévue par les textes instituant le dispositif, dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que l'exonération des cotisations patronales, **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats. (délibération n° 2012-13)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention Rencontres "danse et musique 2012" entre l'inspection de la circonscription de Sénart et la municipalité. (délibération n° 2012-14)
- **DECIDE à l'unanimité, DE REPREDRE** les 5 concessions sus-indiquées dans l'ancien cimetière : (délibération n° 2012-15)
 - ✓ Carré 1 emplacement 309, expiré le 10 mai 2000
 - ✓ Carré 4 emplacement 75, expiré le 9 juin 2005
 - ✓ Carré 4 emplacement 82, expiré le 10 novembre 2009
 - ✓ Carré 4 emplacement 83 bis, expiré le 5 avril 2011 (accord écrit du concessionnaire)
 - ✓ Carré 4 emplacement 394, expiré le 25 mai 2005
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel mettant fin par anticipation à la date du 31 janvier 2012 au contrat d'affermage relatif à la gestion du marché d'approvisionnement de la ville de Lieusaint et à la perception des droits et organisant les conséquences juridiques et financières de cette décision, **DE RECONNAÎTRE** un droit à indemnité d'un montant de 3 000 € en contrepartie du préjudice subi par le délégataire et des investissements réalisés par celui-ci et non encore totalement amortis à ce jour, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel joint. (délibération n° 2012-16)

Jean Marie Borderies demande à connaître le coût global pour la commune de cette expérience.

Michel Bisson répond qu'il n'existe pas d'autres coûts que ceux d'investissement sur l'espace public pour pouvoir accueillir le marché (abri bus, électricité...).

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle avec Monsieur le Préfet ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire. (*délibération n° 2012-17*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institution Judiciaire représentée par la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Melun, le Procureur de la République de Melun, la Présidente du Tribunal pour Enfants de Melun et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Seine-et-Marne, pour l'accueil des condamnés afin d'exécuter un Travail d'Intérêt Général dans les services municipaux, **DE VALIDER** la proposition de postes en annexe de la convention. D'autres postes pourront être proposés ultérieurement, sur le même principe, en fonction des possibilités d'accueil des services municipaux (emploi adapté, tuteur disponible, motivation à l'enjeu). (*délibération n° 2012-18*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE DONNER** mandat spécial à Madame Catherine Corron-Defrance pour le séjour en Mauritanie du 19 au 26 février 2012 dans le cadre du jumelage avec Méderdra, **DE DIRE** que les frais de missions afférents en Mauritanie seront remboursés et sont estimés à 1 500 €, que les crédits seront inscrits au BP 2012. (*délibération n° 2012-18*)

***L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
Monsieur le Maire procède à une suspension de séance afin de donner la parole au public***

*Une personne du public demande si la réalisation d'un ralentisseur Boulevard Schhoelcher/rue Jateau est budgétée.
En réponse Michel Bisson explique que ce ralentisseur fait partie du programme d'aménagement de l'éco quartier porté par l'EPA mais que la Commune va faire en sorte qu'il soit réalisé cette année après qu'un positionnement pertinent de celui-ci ait été trouvé.*

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 50.

Fait à LIEUSAINT,
le 26 janvier 2012

Le Maire,

Michel BISSON